

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON



**INFORMATION RÉGLEMENTÉE
POUR DIFFUSION IMMEDIATE**

TiGenix lance une augmentation de capital par un placement privé de nouvelles actions ordinaires

Louvain, Belgique – 19 décembre 2012 – TiGenix NV (Euronext Brussels : TIG) a annoncé aujourd'hui qu'elle lancera un placement privé de maximum 8.629.385 nouvelles actions ordinaires. Le Conseil d'Administration exclura l'application du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en ce qui concerne l'augmentation de capital envisagée, qui aura lieu dans les limites du capital autorisé conformément à l'article 6 des statuts de TiGenix NV.

TiGenix utilisera les fonds principalement pour le déploiement commercial de ChondroCelect sur des marchés européens sélectionnés et pour progresser dans le développement clinique du Cx601 pour les fistules périanales complexes chez les patients atteints de la maladie de Crohn.

Les nouvelles actions seront placées via une procédure accélérée de bookbuilding (constitution du livre d'ordres). Le placement débutera le 19 décembre 2012. La société a demandé à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) de suspendre la négociation de ses actions sur NYSE Euronext Brussels. La négociation de ses actions reprendra peu après la publication des résultats du placement.

La société annoncera les résultats du placement dès que possible après la clôture du bookbuilding.

Petercam agira en qualité de Lead Manager et Bookrunner pour le placement.

Pour de plus amples informations

Eduardo Bravo
Chief Executive Officer
eduardo.bravo@tigenix.com

Claudia D'Augusta
Chief Financial Officer
claudia.daugusta@tigenix.com

Hans Herklots
hans.herklots@tigenix.com
+32 16 39 60 97

À propos de TiGenix

TiGenix NV (NYSE Euronext Brussels : TIG) est une société européenne leader dans le domaine de la thérapie cellulaire, proposant un produit commercial pour la réparation des cartilages, ChondroCelect®, et possédant un solide portefeuille de programmes de cellules souches adultes allogènes en phase clinique pour le traitement de maladies auto-immunes et inflammatoires. TiGenix est implantée à Louvain (Belgique) et exerce des activités à Madrid (Espagne) et à Sittard-Geleen (Pays-Bas). Pour plus d'informations, visitez le site www.tigenix.com.

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON



Information importante concernant les déclarations prospectives

Ce communiqué de presse est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue en aucune façon, et ne doit pas être considéré comme, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'actions dans le capital de TiGenix NV (la « Société »). Ce communiqué a été publié par, et sous la seule responsabilité de la Société.

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué de presse, de même que des déclarations orales qui pourraient être faites par la Société ou par des dirigeants, administrateurs ou employés agissant pour leur propre compte relativement à l'objet des présentes, peuvent être considérées comme « prospectives ». De telles déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions actuelles, et, en conséquence, impliquent et sont influencées par divers éléments de risque et d'incertitude. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le biais de références à des stratégies, plans, objectifs, buts, événements futurs ou intentions. Les déclarations prospectives impliquent divers risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et le plus souvent échappent au contrôle de la Société. Les déclarations prospectives peuvent différer, et diffèrent souvent, de façon importante des résultats réels. La Société ne peut donc fournir aucune garantie que ces déclarations prospectives se réaliseront. Des informations complémentaires concernant les risques et incertitudes affectant les opérations et autres facteurs qui pourraient entraîner une différence sensible entre les résultats réels et toute déclaration prospective sont contenues dans le Rapport Annuel de la Société. Les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date où elles sont faites. La Société décline expressément toute obligation et tout engagement à mettre à jour, revoir ou réviser toute déclaration prospective contenue dans cette annonce, que ce soit à la suite de l'obtention de nouvelles informations, développements futurs ou autrement.

Avis importants concernant le placement

Ce communiqué de presse ne constitue en aucune façon, et ne doit pas être considéré comme, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des titres de la Société, et il n'y aura pas de vente de titres dans une juridiction au sein de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente n'est pas autorisée, ou à l'attention de toute personne ou entité à qui il est illégal de faire une telle offre, sollicitation ou vente. Il n'y aura aucune offre publique de vente de titres en Belgique, aux États-Unis, Canada, Australie ou Japon ou dans toute autre juridiction au sein de laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale.

Ce communiqué de presse ne peut faire l'objet d'aucune distribution, directement ou indirectement, aux États-Unis (en ce compris leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis et le district de Columbia), au Canada, en Australie et au Japon. Ce communiqué de presse ne constitue en aucune façon, ni ne fait partie d'une offre de vente ou de la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis.

Les titres auxquels il est fait référence dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») ni auprès d'aucune des autorités de marché de tout État ou autre juridiction des États-Unis, et ne sauraient en conséquence être offerts ou vendus aux États-Unis sans procéder à un enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à la procédure d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique des titres aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

TIGENIX

S'agissant de chaque État membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « État Membre Concerné »), une offre au public d'actions qui font l'objet du placement ne peut pas être faite dans cet État Membre Concerné, à l'exception du fait qu'une offre d'actions dans cet État Membre Concerné peut être faite en tout temps conformément aux exemptions suivantes prévues par la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État Membre Concerné : (i) aux entités juridiques qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou, si l'État Membre Concerné a transposé les dispositions pertinentes de la Directive Modificatrice DP de 2010, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), tel que permis par la Directive Prospectus ; ou (iii) dans tout autre cas visé à l'article 3(2) de la Directive Prospectus, pour autant qu'une telle offre d'actions n'entraîne pas d'obligation pour la Société de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus. Aux fins de cette disposition, l'expression « offre au public » relative à des actions dans tout État Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les termes de l'offre et les actions à offrir, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acquérir ces actions, telle qu'éventuellement modifiée dans cet État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre, l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (ainsi que ses modifications, en ce compris la Directive Modificatrice DP de 2010, dans la mesure où elles sont transposées dans l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition applicable dans chaque État Membre Concerné, et l'expression « Directive Modificatrice DP de 2010 » signifie la Directive 2010/73/UE.